



Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
Siège social : 68, rue Anatole France
92 309 - LEVALLOIS PERRET CEDEX

PROCES-VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE LA FFGOLF

JEUDI 2 AVRIL 2020

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
Et le jeudi 2 avril,
A 9 heures 00.**

Considérant que l'ensemble des associations sportives affiliées ont été régulièrement convoquées, par courrier en date du 9 mars 2020, à l'Assemblée Générale Mixte de la ffgolf fixée au 28 mars 2020 à NANCY (54) ;

Considérant qu'en application de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et de l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, l'Assemblée Générale Mixte de la ffgolf ne pouvait se tenir en présence physique des représentants des Clubs membres et des représentants de la ffgolf ;

Considérant l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant, par ailleurs, que l'article 11 des statuts de la Fédération française de golf autorise le vote par correspondance ;

Considérant que l'ensemble des documents soumis aux votes des Clubs ont été mis à disposition sur l'Extranet ffgolf et par email dès le 9 mars 2020 suivie d'une relance en date du 19 mars 2020 ;

Après informations préalables faites aux Clubs membres et au Commissaire aux comptes ;

Après consultation des membres du Comité Directeur de la ffgolf, il a été décidé que :

- 1. Les Clubs s'exprimeront sur les résolutions mises à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte exclusivement en votant par correspondance (bulletin de vote transmis avec la convocation ou sur simple demande à juridique@ffgolf.org) ;**
- 2. La date limite de réception du vote par correspondance a été prorogée jusqu'au 31 mars 2020 à 12 heures 00 (heure locale) ;**
- 3. Le Bureau de l'Assemblée Générale Mixte se réunira à distance le 2 avril 2020 en visioconférence et en présence, également à distance en visioconférence, du Commissaire aux comptes pour constater l'atteinte du quorum et le résultat des votes par correspondance valablement réceptionnés.**

Ceci étant rappelé, le Bureau de l'Assemblée Générale Mixte composé de Messieurs Jean-Lou CHARON (Président de la ffgolf), Benoît FARRANDO (Secrétaire Général de la ffgolf) et Guillaume LIVET (Trésorier de la ffgolf) se sont réunis en visioconférence en présence, également en visioconférence, de :

- Messieurs Eric de SAINT LOUVENT et Pascal GRIZOT, vice-Présidents de la ffgolf ;
- Monsieur Bruno BIZET, Commissaire aux comptes ;
- Monsieur Christophe MUNIESA, Directeur Général de la ffgolf ;
- Monsieur Basile LENOIR, Directeur juridique et vie fédérale de la ffgolf ;
- Madame Laurence VIGNEAU, Assistante du Président de la ffgolf ;
- Madame Tassadite LAJIRI, Assistante de direction – juridique et vie fédérale de la ffgolf ;
- Monsieur Olivier GARCIA, Responsable juridique de la ffgolf.

Monsieur Patrick FARMAN, vice-Président de la ffgolf, est absent et excusé.

Monsieur Jean-Lou CHARON en sa qualité de Président de la Fédération française de golf préside l'Assemblée Générale Mixte et ouvre la séance à 9 heures 00. Il rappelle que le vote par correspondance était ouvert à partir du 9 mars 2020 et qu'il s'est clôt le 31 mars 2020 à 12 heures 00.

Le Président rappelle les éléments suivants :

1. La liste des documents nécessaires à la tenue de l'Assemblée Générale Mixte :

- La convocation à l'AGM 2020 ;
- La plaquette de l'AGM 2020 comportant l'ordre du jour, le texte des résolutions, et les rapports annuels statutaires ;
- Les projets de statuts et de règlement intérieur soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte ;
- Les statuts, le règlement intérieur ffgolf (et annexes) actuellement en vigueur ;
- Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2019.

2. Les modalités d'approbation des résolutions mises à l'ordre du jour :

● S'agissant des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire, un quorum est obligatoire pour modifier les statuts de la ffgolf dans les conditions suivantes :

- Le quart au moins des associations membres affiliées de la ffgolf doit participer (être présent ou participer au vote par correspondance) à l'assemblée afin qu'elle puisse valablement délibérer ;
- Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, les abstentions, les bulletins blancs et nuls n'étant pas pris en compte pour le décompte de la majorité.

Considérant que la ffgolf regroupe 1593 clubs affiliés, le quorum est donc de 399 Clubs.

● S'agissant des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire, aucun quorum n'est fixé par les statuts, elle peut donc délibérer valablement à la majorité simple des suffrages exprimés.

3. Représentation des Clubs et nombre de voix (vote par correspondance) :

A la clôture du vote par correspondance, le nombre de clubs et de voix recevables sont les suivants :

NOMBRE DE CLUBS AYANT REGULIEREMENT VOTE PAR CORRESPONDANCE	NOMBRE DE VOIX
561	4428

Considérant que 561 Clubs ont voté par correspondance, le quorum est donc atteint.

Pour entière information et au moment de la rédaction du présent procès-verbal, les votes par correspondance de 54 Clubs représentant 89 voix n'ont pu être comptabilisés car non recevables (*défaut de licence « membre AS » du Président déclaré, la personne votant n'était pas habilitée à voter par correspondance, réception du bulletin postérieurement aux date et heure limite de réception, etc.*).

Le Président souligne la forte participation des Clubs qui se sont exprimés par correspondance dans des circonstances exceptionnelles de confinement et les remercie d'avoir permis la continuité et la poursuite de l'activité fédérale dès à présent.

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

I. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA FFGOLF

Les propositions de modifications des statuts et du règlement intérieur de la ffgolf figurent aux pages 6 et 7 de la plaquette AGM 2020 et portent sur :

- L'élargissement de l'objet de la ffgolf ;
- L'élargissement des moyens d'actions de la ffgolf ;
- La prise en compte des évolutions législatives et réglementaires depuis la dernière modification statutaire (Assemblée Générale Mixte du 2 avril 2016).

Il est rappelé que l'ensemble de ces projets ont d'ores et déjà fait l'objet d'une validation du Ministère des Sports.

Première résolution : Approbation des nouveaux statuts de la ffgolf

Après avoir pris connaissance des propositions de modifications des statuts de la ffgolf, le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale d'approuver les nouveaux statuts.

Soumises au vote par correspondance, les modifications des statuts de la ffgolf sont approuvées, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, dans les conditions suivantes :

- **POUR : 4360 voix**
- **CONTRE : 37 voix**
- **ABSTENTION : 30 voix**

(Un club ayant voté par correspondance et disposant d'une voix ne s'est pas prononcé sur cette résolution)

II. POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Deuxième résolution : Pouvoirs pour les formalités

Le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale de donner tous pouvoirs au Président de la ffgolf, à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir les formalités de déclaration et de publicité nécessaires pour mettre en œuvre les décisions qui viennent d'être prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Soumise au vote par correspondance, cette résolution est approuvée dans les conditions suivantes :

- **POUR : 4411 voix**
- **CONTRE : 11 voix**
- **ABSTENTION : 6 voix**

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

En préambule, il est rappelé que le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2019 a été adressé le 13 mai 2019 à l'ensemble des clubs membres. La ffgolf n'ayant pas enregistré de remarques concernant sa rédaction, il est donc définitivement adopté.

I. MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FFGOLF

Première résolution : Approbation du nouveau règlement intérieur de la ffgolf

Le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale d'approuver le nouveau règlement intérieur de la ffgolf tel qu'il lui a été présenté.

Soumises au vote par correspondance, les modifications du règlement intérieur de la ffgolf sont approuvées dans les conditions suivantes :

- POUR : 4342 voix

- CONTRE : 37 voix

- ABSTENTION : 30 voix

(Un club ayant voté par correspondance et disposant de 19 voix ne s'est pas prononcé sur cette résolution)

II. POINT FINANCIER

L'ensemble des éléments financiers figurent aux pages 24 à 31 de la plaquette AGM 2020.

Seconde Résolution : Approbation des comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019

Après avoir pris connaissance du rapport financier et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés.

Soumis au vote par correspondance, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont approuvés dans les conditions suivantes :

- POUR : 4408 voix

- CONTRE : Aucune voix

- ABSTENTION : 20 voix

Troisième Résolution : Approbation des conventions réglementées visées à l'article L 612-5 du Code de Commerce

Conformément à l'article L 612-5 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale d'approuver la convention réglementée conclue au cours de l'exercice écoulé : convention de trésorerie entre la ffgolf et la Ligue régionale de golf d'Occitanie.

Soumise au vote par correspondance, la convention réglementée est approuvée dans les conditions suivantes :

- POUR : 4362 voix

- CONTRE : 1 voix

- ABSTENTION : 65 voix

Quatrième Résolution : Affectation du Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale d'affecter l'excédent de 323 708 € comme suit :

- Affectation du déficit Ryder Cup de 309 370 € à la réserve pour projet associatif ;
- Affectation du résultat résiduel de +633 078 € au compte de report à nouveau.

Soumise au vote par correspondance, l'affectation du résultat est approuvée dans les conditions suivantes :

- **POUR : 4400 voix**
- **CONTRE : Aucune voix**
- **ABSTENTION : 26 voix**

(Un club ayant voté par correspondance et disposant de 2 voix ne s'est pas prononcé sur cette résolution)

III. TARIFS LICENCES, COTISATIONS & REDEVANCES

Cinquième Résolution : Approbation des Tarifs licences 2021, licences valables du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2021 et licences fin de saison 2020

Les propositions des tarifs des licences 2020, licences valables du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2021, licences fin de saison 2020 et ainsi que les frais de gestion reversés aux Clubs figurent en page 22 de la plaquette AGM 2020.

Le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale **d'augmenter d'un Euro (1 €)** le prix de l'ensemble des catégories de licences.

Soumis au vote par correspondance, les tarifs de licences sont approuvés dans les conditions suivantes :

Tarifs licences 2021 :

- **POUR : 4057 voix**
- **CONTRE : 293 voix**
- **ABSTENTION : 78 voix**

Tarifs licences valables du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2021 :

- **POUR : 4075 voix**
- **CONTRE : 274 voix**
- **ABSTENTION : 79 voix**

Tarifs licences fin de saison 2020 :

- **POUR : 4069 voix**
- **CONTRE : 280 voix**
- **ABSTENTION : 79 voix**

Sixième Résolution : Approbation des Tarifs Cotisations et Redevances 2020

Les propositions de tarifs des cotisations et des redevances 2020 figurent en page 22 de la plaquette AGM 2020.

Le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale **d'augmenter de 1,1 %** les tarifs des cotisations des associations sportives et des redevances des gestionnaires.

Soumis au vote par correspondance, les tarifs des cotisations et des redevances 2020 sont approuvés dans les conditions suivantes :

Tarifs des cotisations 2020 :

- **POUR : 4103 voix**
- **CONTRE : 273 voix**
- **ABSTENTION : 52 voix**

Tarifs des redevances 2020 :

- **POUR : 4105 voix**
- **CONTRE : 276 voix**
- **ABSTENTION : 47 voix**

IV. BUDGET 2020

Septième Résolution : Approbation du Budget 2020

La proposition de budget pour l'exercice 2020 figure aux pages 29 et 30 de la plaquette AGM.

Le budget arrêté par le Comité Directeur, dans sa séance du 27 février 2020, prévoit un résultat déficitaire de 731 K€ répartis comme suit :

- -317 K€ pour les activités ffgolf et Golf National ;
- -414 K€ pour l'activité Ryder Cup.

Le budget des activités ffgolf / Le Golf National comprend un total de produits d'exploitation prévisionnels de 30 955 K€ pour un total de charges d'exploitation de 31 797 K€, et des résultats financier et exceptionnel prévisionnels en excédent pour respectivement 25 K€ et 500 K€.

S'agissant du business plan Ryder Cup (2009-2022), il est précisé qu'aux termes du contrat qui lie la Fédération française de golf aux détenteurs des droits (Ryder Cup Europe), le résultat net cumulé à fin 2022 devrait ressortir en excédent d'environ 0,5 M€. L'accueil de la Ryder Cup n'aura donc pas eu d'impact négatif sur la situation financière de la Fédération.

Communication complémentaire des dirigeants de la ffgolf relative à la crise sanitaire du Covid-19 :

Le contexte épidémique lié au Covid-19 crée une situation incertaine en raison, notamment, des mesures de confinement qui ont conduit l'ensemble des golfs français à fermer temporairement.

Ces mesures n'étaient pas anticipées au moment de l'établissement du budget 2020 et n'ont donc pas été intégrées dans les hypothèses y afférentes.

A ce stade, il est difficile d'en mesurer les impacts car la durée du confinement dépendra de l'évolution de l'épidémie. Cette durée de confinement affecte, notamment, les produits d'exploitation du Golf National et la prise de licences.

La Fédération française de golf met en place, dès à présent, les mesures appropriées pour ses salariés et pour accompagner les clubs affiliés.

Soumis au vote par correspondance, le budget 2020 est approuvé dans les conditions suivantes :

- POUR : 4300 voix*
- CONTRE : 49 voix*
- ABSTENTION : 78 voix*

(Un club ayant voté par correspondance et disposant d'une voix ne s'est pas prononcé sur cette résolution)

V. AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT AUX FINS DE TRAVAUX AU GOLF NATIONAL

Huitième résolution : Autorisation de souscrire un emprunt

La construction au Golf National d'infrastructures nouvelles dédiées au sport de Haut Niveau implique des investissements significatifs en 2020 et 2021. Ces infrastructures incluent un centre de performance et de préparation physique, des salles de classe et des logements pour les sportifs des pôles, une zone de petit jeu et des studios de performance et d'analyse. Des subventions ont été sollicitées à ce titre.

Afin de ne pas amputer excessivement la trésorerie de la Fédération et de profiter des taux d'intérêt actuellement favorables, le Comité Directeur demande à l'Assemblée Générale l'autorisation d'emprunter dans les conditions suivantes : **un montant maximal de 2 millions d'euros, portant intérêts à un taux maximal de 2% et remboursable sur une durée maximale de 15 ans**, afin de financer partiellement les travaux susvisés.

Le cas échéant, cet emprunt sera souscrit, dans les limites précitées, à hauteur du montant jugé pertinent compte tenu des subventions obtenues par ailleurs.

Soumise au vote par correspondance, l'autorisation d'emprunt est approuvée dans les conditions suivantes :

- POUR : 4262 voix***
- CONTRE : 67 voix***
- ABSTENTION : 95 voix***

(Un club ayant voté par correspondance et disposant de 4 voix ne s'est pas prononcé sur cette résolution)

VI. MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Neuvième résolution : Mandat des Commissaires aux comptes

Après sélection suite à la publication d'un appel d'offres conforme au Code de la Commande publique, le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat des Commissaires aux Comptes actuels, pour une durée de six ans à compter de l'exercice 2020, et jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

- Commissaire aux comptes titulaire : Ernst & Young Audit ;
- Commissaire aux comptes suppléant : Auditex.

Soumise au vote par correspondance, cette résolution est approuvée dans les conditions suivantes :

- POUR : 4418 voix***
- CONTRE : 1 voix***
- ABSTENTION : 9 voix***

VII. CONVENTION FFGOLF – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC

Dixième résolution : Convention ffgolf – Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc

Les conditions de la convention figurent en page 7 de la plaquette AGM 2020.

Après avoir pris connaissance des conditions de ladite convention et notamment son objet, sa durée et ses conditions financières, le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale de l'approuver conformément à l'article 12 des statuts.

Soumise au vote par correspondance, la convention est approuvée dans les conditions suivantes :

- POUR : 4273 voix***
- CONTRE : 16 voix***
- ABSTENTION : 128 voix***

(Un club ayant voté par correspondance et disposant de 11 voix ne s'est pas prononcé sur cette résolution)

VIII. POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Onzième résolution : Pouvoirs pour les formalités

Le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale de donner tous pouvoirs au Président de la ffgolf à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir les formalités de déclaration et de publicité nécessaires pour mettre en œuvre les décisions qui viennent d'être prises par l'Assemblée Générale.

Soumise au vote par correspondance, cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

- POUR : 4367 voix

- CONTRE : 11 voix

- ABSTENTION : 19 voix

(Un club ayant voté par correspondance et disposant de 31 voix ne s'est pas prononcé sur cette résolution)

IX. RAPPORT MORAL DU PRESIDENT DE LA FFGOLF

Douzième Résolution : Approbation du rapport moral du Président de la ffgolf

Le rapport moral du Président de la ffgolf figure aux pages 34 à 36 de la plaquette AGM 2020 et comprend neuf parties :

- *Le sport ;*
- *Le développement ;*
- *Le Golf National ;*
- *La gestion fédérale ;*
- *L'environnement ;*
- *La digitalisation ;*
- *La gouvernance du sport ;*
- *Les partenaires ;*
- *Conclusion.*

Soumis au vote par correspondance, le rapport moral du Président de la ffgolf est approuvé dans les conditions suivantes :

- POUR : 4363 voix

- CONTRE : Aucune voix

- ABSTENTION : 34 voix

(Un club ayant voté par correspondance et disposant de 31 voix ne s'est pas prononcé sur cette résolution)

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de la ffgolf lève la séance à 9 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, pour valoir et faire valoir ce que de droit ainsi que ses annexes (*comptes certifiés, rapport sur les comptes annuels et rapport spécial sur les conventions réglementées du Commissaire aux comptes, bilan médical 2019, tarifs licences, cotisations et redevances*) figurant dans la plaquette AGM 2020.

Le présent procès-verbal et ses annexes seront adressés à l'ensemble des Présidents de Clubs par voie électronique. Ils pourront, également, être transmis par voie électronique sur demande d'un Président de Club à juridique@ffgolf.org

Jean-Lou CHARON
Président

Handwritten signature of Jean-Lou Charon in black ink.

Benoît FARRANDO
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Benoît Farrando in black ink.

